

"A3M"
Société par Actions Simplifiée au capital de 180 626,00 €
Siège social : 34 Chemin du Pas – Parc d'Activités la Romazière
CHALLANS (Vendée)
983 625 989 RCS LA ROCHE SUR YON

*

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

**DECISION ORDINAIRE ANNUELLE
DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE
du 27 avril 2026**

*

1) Texte de la résolution d'affectation du résultat soumis à l'assemblée : troisième résolution :

L'Actionnaire Unique, constatant que la réserve légale est entièrement dotée, décide d'affecter comme suit le bénéfice de l'exercice, s'élevant à.....	177 623,07 €
• aux actions, distribution d'un dividende global de pour l'ensemble des 180 626 actions composant le capital social	10 000,00 €
• au poste "Autres réserves", le solde, soit	167 623,07 €

Cette distribution sera éligible à l'abattement de 40 % mis en place par l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts, l'actionnaire unique étant une personne physique.

Ce dividende sera mis en paiement au siège social à compter de ce jour.

En outre, l'assemblée générale reconnaît que, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, les rapports présentés mentionnent que le dividende versé à chaque action a été le suivant depuis la constitution de la société, s'agissant du deuxième clos par celle-ci :

EXERCICE	DIVIDENDE	DIVIDENDE ELIGIBLE A LA REFACTION DE 40 %	DIVIDENDE NON ELIGIBLE A LA REFACTION DE 40 %
2024	0,17 €	100 %	/

2) Texte de la résolution d'affectation du résultat voté par l'assemblée : troisième résolution :

L'Actionnaire Unique, constatant que la réserve légale est entièrement dotée, décide d'affecter comme suit le bénéfice de l'exercice, s'élevant à.....	177 623,07 €
• aux actions, distribution d'un dividende global de pour l'ensemble des 180 626 actions composant le capital social	10 000,00 €
• au poste "Autres réserves", le solde, soit	167 623,07 €

Cette distribution sera éligible à l'abattement de 40 % mis en place par l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts, l'actionnaire unique étant une personne physique.

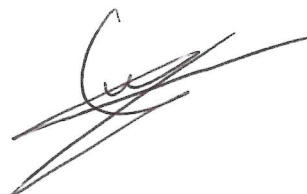
Ce dividende sera mis en paiement au siège social à compter de ce jour.

En outre, l'assemblée générale reconnaît que, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, les rapports présentés mentionnent que le dividende versé à chaque action a été le suivant depuis la constitution de la société, s'agissant du deuxième clos par celle-ci :

EXERCICE	DIVIDENDE	DIVIDENDE ELIGIBLE A LA REFACTION DE 40 %	DIVIDENDE NON ELIGIBLE A LA REFACTION DE 40 %
2024	0,17 €	100 %	/

* * *

Certifié conforme
Le Président



N° de Dossier : 000487

En Euro

MCO

AIRBEE CONSEIL 74 Impasse des Marions 85600 MONTAIGU-VENDEE

SAS A3M

34 Chemin du Pas

85300 CHALLANS

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

2033

Réel simplifié BIC

Déclaration envoyée par la procédure EDI-TDFC

Formulaire millésime 2025

**Certifié conforme
Le Président**



SIE	N° dossier	Clé	Régime	Insp
N° Siret	98362598900014			

Formulaire obligatoire (article 302 septies A-bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise <u>SAS A3M</u>		Néant ☐ *		
A- RÉSULTAT COMPTABLE		Formulaire déposé au titre de l'IR 018 ☐		Exercice N clos le		
				3 1 1 2 2 0 2 5		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	209		210		
	Production vendue { biens services * }	dont export et livraisons intracommunautaires {	215	214		
			217	218		
				151 634		
	Production stockée* (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)			222		
	Production immobilisée*			224		
	Subventions d'exploitation reçues			226		
Autres produits			230			
Total des produits d'exploitation hors TVA (I)				232		
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)			234		
	Variation de stocks (marchandises)*			236		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)			238		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *			240		
	Autres charges externes* : (dont crédit-bail : - mobilier : - immobilier :)			242		
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont CFE et CVAE *)	243	520	244		
	Rémunérations du personnel*			250		
	Charges sociales (cf. renvoi 380)			252		
	Dotations aux amortissements* (dont amortissement du fonds de commerce en application de l'article 39, 1-2°, al.3 du CGI)	255		254		
	Dotations aux provisions			256		
Autres charges {	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *	259		262		
	dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	260		4		
Total des charges d'exploitation (II)				264		
1- RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				270		
Produits financiers (III) 280		125 000		294		
Charges financières (V)				6 531		
Produits exceptionnels (IV)				290		
Charges exceptionnelles (VI) {	dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	347		300		
	dont amortissements exceptionnels de 25 % des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	348		560		
Impôt sur les bénéfices* (VII)				306		
2- BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) — Charges (II + V + VI + VII)				310		
B- RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2		312		
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*			316		
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles			318		
	Provisions non déductibles*			322		
	Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice n°2033-NOT-SD)			324		
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247		330		
	Ecarts de valeurs liquidatives sur OPC*	248				
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option (Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D))	249		251		
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			998		
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			999		
	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				997	
Déductions	Entreprises nouvelles (44 sexies)	986	ZFU -TE (44. octies A)	987	342	
	France Ruralités Revitalisation FRR (44 quindecies A)	181	JEI (44. sexies A)	989		
	ZRD (44 terdecies)	127	ZRR (44. quindecies)	138		
	Bassins d'emploi à redynamiser (44 duodecies)	991	Investissements et souscriptions outre-mer	344		
	ZFANG (44 quaterdecies)	345	Zone de développement prioritaire (44 septdecies)	993		
	BUD (44 sexdecies)	992				
	Dont divers	Créance due au titre du report en arrière du déficit			346	
		Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies)			655	
		Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies A)			643	
		Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies B)			645	
		Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies C)			647	
		Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies D)			648	
		Déduction exceptionnelle simulateur de conduite (Art. 39 decies E)			641	
		Déductions exceptionnelles (Art. 39 decies F)			990	
	Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies G)			649		
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS		Bénéfice col. 1	Déficit col. 2	352	72 031	354
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière *			356		
	Déficits antérieurs reportables : * dont imputés sur le résultat :			360		
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS		Bénéfice col. 1	Déficit col. 2	370	72 031	372

*Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

③

IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS VALUES - MOINS VALUES

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise : SAS A3M						Néant ☐ *		
I	IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *
ACTIF IMMOBILISÉ										Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406		
	Autres	410		412		414		416		
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426		
	Constructions	430		432		434		436		
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440		442		444		446		
	Installations générales agencements, aménagements divers	450		452		454		456		
	Matériel de transport	460		462		464		466		
	Autres immobilisations corporelles	470		472		474		476		
Immobilisations financières		480	346 275	482		484		486	346 275	
TOTAL		490	346 275	492		494		496	346 275	
II	AMORTISSEMENTS	Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice		
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES										
Fonds commercial		495		497		498		499		
Autres immobilisations incorporelles		500		502		504		506		
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516		
	Constructions	520		522		524		526		
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530		532		534		536		
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546		
	Matériel de transport	550		552		554		556		
	Autres immobilisations corporelles	560		562		564		566		
TOTAL		570		572		574		576		
III	PLUS-VALUES, MOINS-VALUES à 19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS et 12,8 % pour les entreprises à l'IR (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)									
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé		1	2	3	4	5				
		6	7	8	9	10				
Immobilisation	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values					
	①	②	③	④	Court terme *	Long terme				
					⑤	19 % ⑥	15 % ou 12,8 % ⑦	0 % ⑧		
1										
2										
3										
4										
5										
6										
7										
8										
9										
10										
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589		
Plus-values taxables à 19 % ⁽¹⁾				579	Régularisations	590	583	594	595	
TOTAL					596	585	597	599		

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n°2033 - NOT-SD.

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

4

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS

Formulaire obligatoire (article 302 septies A
bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS A3M

Néant ☐ *

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600	491	602	560	604		606	1 051
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées *	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	sur comptes clients	650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680	491	682	560	684		686	1 051

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

	Dotations		Reprises	
Fonds commercial	681		683	
Autres Immob. incorp	700		705	
Terrains	710		715	
Constructions	720		725	
Inst. techniques mat. et outillage	730		735	
Inst. générales agencements amén. div.	740		745	
Matériel de transport	750		755	
Autres immobilisations corporelles	760		765	
TOTAL	770		775	

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER
NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT
(Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
Total à reporter ligne 322 du tableau N° 2033-B-SD		780

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)		982	
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)	982 bis		Nombre d'opérations sur l'exercice (2) 982 ter
Déficits imputés		983	
Déficits reportables		984	
Déficits de l'exercice		860	
Total des déficits restant à reporter		870	

III DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives	dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin (I de l'art. 154 bis du CGI)	325		381
	dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	327		
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant	dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS	326		380
N° du centre de gestion agréé				388
Montant de la TVA collectée			374	27 217
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)			378	2 933
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant			399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice			398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI			397	

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau n° 2033-D-SD déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033 - NOT-SD.

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits et le montant du transfert.

COMMENTAIRE

SAS A3M

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

Principes généraux :

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- comparabilité et continuité de l'exploitation,
 - permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
 - indépendance des exercices,
- et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les comptes annuels au 31/12/2025 ont été établis conformément aux règles comptables françaises suivant les prescriptions du règlement N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, avec applications de toutes les modifications apportées et applicables au 01/01/2025.

Pour l'application du règlement relatif à la comptabilisation, l'évaluation, l'amortissement et la dépréciation des actifs, l'entité a choisi la méthode prospective.

Méthodes comptables appliquées :

Les méthodes comptables retenues pour cet exercice sont les suivantes :

Coût d'entrée des immobilisations : le cas échéant, les frais d'acquisition des immobilisations corporelles et incorporelles sont comptabilisés en charges. Les frais d'acquisition des immobilisations financières sont, quant à eux, comptabilisés en immobilisations.

Amortissements des immobilisations corporelles : la méthode retenue est l'amortissement linéaire.

Permanence des méthodes :

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Faits caractéristiques de l'exercice :

Le lecteur est alerté sur l'incomparabilité des exercices présentés. En effet, l'exercice comptable 31/12/2025 a une durée de 12 mois contre 11 mois en N-1.

Toutefois, les colonnes « Variations » du Compte de Résultat et des Soldes intermédiaires de gestion intègrent une proratisation des données N-1 sur une durée de 12 mois, afin d'améliorer la lecture de ces différents états.